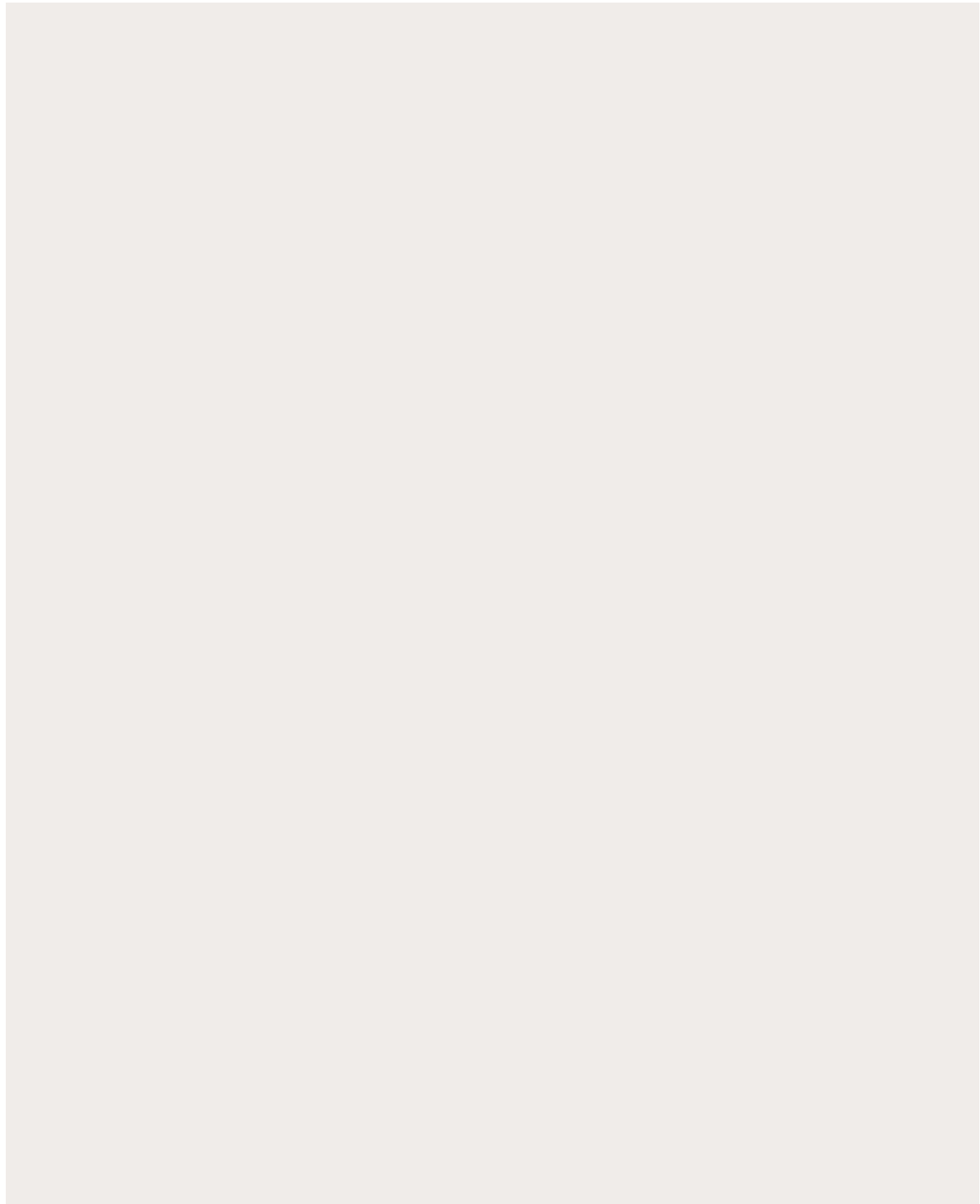


Fondation collective Vita  
**Rapport de gestion 2004**



Page 4	<b>Rapport du Président du conseil de fondation</b>
Page 5	<b>Rapport du Président du comité de placement</b>
Page 7	<b>Comptes annuels</b>
Page 7	Bilan
Page 8	Compte d'exploitation
Page 10	Annexe
Page 10	Bases et organisation
Page 11	Membres actifs et rentiers
Page 11	Nature de l'application du but
Page 12	Principes d'évaluation et de présentation des comptes
Page 13	Informations actuarielles / degré de couverture
Page 15	Explications relatives aux placements
Page 17	Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
Page 18	Demandes de l'autorité de surveillance
Page 18	Autres informations relatives à la situation financière
Page 18	Événements postérieurs à la date du bilan
Page 19	<b>Rapport de l'organe de contrôle</b>

## Un nouveau concept et un bon départ

Faire preuve d'innovation pour surmonter les difficultés liées aux conditions cadres de la prévoyance professionnelle – tel est en substance le postulat qui a présidé à la création de la Fondation collective Vita. Face aux débats portant sur le taux d'intérêt minimal et le rendement des placements d'une part, et l'espérance de vie et le taux de conversion en rentes d'autre part, la «Zurich» Compagnie d'Assurances sur la Vie se devait, elle aussi, de relever le défi et de poser de nouveaux jalons dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Le modèle de la Fondation collective Vita élaboré par la Zurich est exemplaire et ouvre de nouvelles perspectives. Les aspects relatifs au placement de la fortune et à l'assurance de risque (décès et invalidité) y sont clairement dissociés. La Fondation collective Vita investit les avoirs de vieillesse des assurés sous sa propre responsabilité et participe ainsi intégralement au succès des placements. Ce principe laisse escompter à moyen et à long terme une meilleure rémunération des avoirs de vieillesse et garantit aussi un maximum de transparence en matière de frais, de prestations et de revenus du capital. Si l'on considère les solutions d'assurance traditionnelles, seuls 90% des revenus du capital doivent, par contre, être distribués en vertu des dispositions légales (legal quote). Quant aux risques de décès et d'invalidité, ils sont assurés au sein de la Fondation collective Vita par la Zurich, qui garantit également l'ensemble de la réalisation de la prévoyance professionnelle. Par rapport aux fondations collectives d'assurance classiques, la Fondation collective Vita a aussi fait œuvre de pionnier lorsqu'il s'est agi de nommer les membres du conseil de fondation. Avant même l'introduction de réglementations légales allant dans ce sens, son conseil de fondation se composait en effet pour moitié de représentants de l'enseignement et de l'économie.

### Un premier exercice réjouissant dans un contexte difficile

Avec l'instauration de ce modèle novateur, une solide base commerciale a pu être créée suffisamment tôt pour permettre à la Fondation collective Vita d'être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Alors que les débats passionnés dans la presse et les milieux politiques rendaient le contexte difficile, les membres du conseil de fondation étaient impatients de voir si les clients de la Zurich se laisseraient convaincre par les avantages de la Fondation collective Vita. Fait réjouissant, une grande partie de la clientèle a décidé d'adhérer à la nouvelle fondation. Au cours des premiers mois, la Fondation collective Vita s'est ainsi vue confier quelque 1,2 milliard de francs de fonds de prévoyance qui, conformément à la stratégie de placement, ont été régulièrement investis sur les marchés des capitaux. Un défi qui a été relevé brillamment comme en témoigne le rapport du Président du comité de placement. Le transfert de près de 13 000 assurés ou retraités dans la nouvelle fondation collective s'est effectué avec succès et a nécessité un effort particulier qui mérite d'être salué. Le conseil de fondation s'est réuni à plusieurs reprises pour statuer sur les nombreuses innovations législatives que la Fondation collective Vita a dû appliquer au cours de son premier exercice. Suite à la 1<sup>re</sup> révision de la LPP, il a ainsi été nécessaire d'adapter le règlement, d'élaborer un règlement d'élection pour mettre en œuvre la gestion paritaire et de remanier l'acte de fondation ainsi que divers règlements d'exploitation. En outre, les nouvelles normes comptables (Swiss GAAP RPC 26) ont déjà été appliquées en grande partie. Le conseil de fondation s'est particulièrement réjoui du fait que, lors du premier exercice, la Fondation collective Vita ait pu honorer sa promesse de rémunérer les fonds de prévoyance au taux d'intérêt LPP de 2,25% pour la partie obligatoire, et au taux de 2% pour la partie subobligatoire, sans pour autant générer de découvert. Cet objectif a pu être atteint grâce à un rendement de 2,52% sur la fortune placée, étant entendu que la performance aurait même pu dépasser les 4% si les capitaux avaient pu être entièrement investis au début de l'année. Au 31 décembre 2004, la Fondation collective Vita présentait ainsi un taux de couverture de 100,7%. Les fonds ne devant pas être utilisés à des fins de prévoyance ont été entièrement affectés à la réserve de fluctuation de valeur.

### Perspectives pour l'année 2005

La Fondation collective Vita poursuivra son expansion au cours de l'année 2005. L'affiliation d'autres caisses de prévoyance permettra de porter le montant des avoirs placés à près de 2 milliards de francs. Quant au nombre d'entreprises, il sera plus que doublé. Bien que le conseil de fondation ait décidé de ne plus fixer à l'avance le taux d'intérêt applicable aux fonds de prévoyance subobligatoires, l'objectif poursuivi est de rémunérer à nouveau ces fonds au moyen d'une bonification unique, en fonction des revenus des placements et de l'évolution de la réserve de fluctuation de valeur. La mise en œuvre des prescriptions légales se poursuivra également en 2005. D'une part, la troisième partie de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP sera intégrée dans le règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2006. D'autre part, le conseil de fondation de la Fondation collective Vita verra sa composition modifiée au cours du premier semestre 2005 pour accueillir des représentants des salariés et des employeurs issus du cercle des assurés. Les membres de l'actuel conseil de fondation pourront remettre à leurs successeurs les rênes d'un établissement reposant sur des bases saines et tourné vers l'avenir.

Walter Ackermann  
Président du conseil de fondation

## Processus de placement de la Fondation collective Vita

Afin de pouvoir investir à temps les premiers avoirs confiés au début 2004, le comité de placement de la Fondation collective Vita a défini au dernier trimestre 2003 un processus de placement qu'il convient de présenter ci-après brièvement. Selon les principes de ce processus, le comité de placement détermine les catégories de placement ainsi qu'une allocation stratégique et tactique des actifs. Par l'intermédiaire de la «Zurich» fondation de placement, la Fondation collective Vita confie à différents gérants de fortune la tâche de structurer l'allocation tactique des actifs à l'aide d'actions, d'obligations, de titres immobiliers, d'hypothèques et de hedge funds. La sélection des gérants et leur suivi sont du ressort de la «Zurich» fondation de placement. Celle-ci sélectionne pour chaque groupe de placement les meilleurs gérants de fortune selon des critères exclusivement objectifs. Après une sélection scrupuleuse et étayée par des spécialistes en placement de fortune chevronnés (avec la collaboration régulière du Président et de représentants du comité de placement) s'ensuit un contrôle permanent (directives de placement, analyse de la performance, processus, organisation, etc.) par le product management et les services de compliance indépendants de la direction. A cet égard, un contrôle rigoureux des risques prime toujours l'optimisation du rendement.

### Définition des catégories de placement

Les obligations, les titres immobiliers, les hypothèques et les actions constituent les éléments de base des catégories de placement de toute caisse de pension. Lors de la définition de catégories de placement plus avancées, la première étape consiste à dresser un inventaire aussi complet que possible des principaux scénarios susceptibles d'influencer considérablement la performance de ces catégories de placement. D'abord, on détermine du point de vue qualitatif les catégories de placement qui pourraient être ajoutées à ces éléments de base afin de se prémunir contre les risques non couverts. Ce processus d'analyse qualitative donne lieu à des études quantitatives qui présentent les avantages et les inconvénients de nouvelles catégories de placement pour la Fondation collective Vita. En 2004 par exemple, un scénario prévoyant la hausse du prix du pétrole nous a incités à réaliser une étude détaillée sur le caractère judicieux de placements dans des matières premières («commodities»).

### Définition de l'allocation stratégique des actifs

L'allocation stratégique des actifs (SAA, soit «strategic asset allocation») fixe la répartition de la fortune entre les différentes formes de placement, répartition qui doit rester inchangée sur plusieurs années. La SAA ne serait modifiée que si les objectifs de rendement, la capacité de risque ou d'autres conditions cadres essentielles subissaient un changement. Pour définir la SAA, on se réfère aux rendements historiques sur de nombreuses années des différentes catégories de placement, portant sur au moins un cycle d'actions. C'est ainsi que le comité de placement de la Fondation collective Vita a pris pour base les rendements mensuels des dix à vingt dernières années. Etant donné qu'il ne doit pas y avoir coïncidence entre les rendements historiques et les rendements escomptés, il n'est pas possible de projeter dans le futur tels quels les rendements moyens réalisés et leur répartition. A titre d'exemple, les rendements des obligations sont surtout influencés par le niveau futur de l'inflation. Aussi le comité de placement de la Fondation collective Vita a-t-il remplacé les valeurs moyennes et la répartition de celles-ci par les prévisions actuelles du marché, qui peuvent aisément être établies en observant les marchés des dérivés. Ce procédé part du principe que les marchés financiers sont efficaces sur le long terme. Dans l'allocation tactique des actifs (à court terme), nous mettons toujours en doute les rendements escomptés par le marché. L'allocation stratégique des actifs diffère également de l'allocation tactique des actifs en ce que, sur dix ans, ni le taux d'intérêt minimal à atteindre ni le niveau des intérêts sans risque ne sont connus. Le calcul de la SAA se fonde sur l'idée de la diversification, laquelle s'appuie sur la réduction au minimum de l'écart type entre les rendements du portefeuille et le rendement moyen requis. Dans l'allocation de portefeuille, c'est le calcul standard, car très fiable. En effet, lorsque des données entrées présentent de légères inexactitudes, celles-ci n'occasionnent pas de modification brutale de la SAA. Quoi qu'il en soit, l'écart type entre les rendements ne constitue pas un indicateur de risque suffisant pour une caisse de pension, dans la mesure où le dépassement du taux minimal et la non-atteinte de celui-ci entraînent respectivement des récompenses et des sanctions très asymétriques. C'est pourquoi nous avons défini l'allocation des actifs de la Fondation collective Vita selon deux mesures du risque baissier («downside risk measures»). En vertu de la première, nous avons déterminé la SAA de sorte à limiter la probabilité que le taux d'intérêt minimal ne soit pas atteint («shortfall probability»). En vertu de la seconde, nous avons veillé à ce que le niveau de l'écart moyen par rapport au taux minimum («conditional value at risk») demeure également dans des proportions acceptables. Pour autant bien sûr qu'un tel cas survienne.

### Mise à jour de l'allocation tactique des actifs

L'allocation tactique des actifs (TAA, soit «tactic asset allocation») se traduit par une sous-pondération ou une surpondération des catégories de placement de la SAA revues sur une base mensuelle. En principe, elle est calculée selon la méthode applicable à la

SAA décrite ci-dessus, mais se distingue toutefois de cette dernière par le fait que, pour les horizons courts, tant le taux d'intérêt minimal que le rendement des placements sans risque sont connus. En outre, la TAA doit être adaptée aux changements de la capacité de risque de la Fondation collective Vita ainsi qu'aux excès positifs ou négatifs des marchés. Il est à noter ici que ces adaptations peuvent se faire quasiment d'elles-mêmes, par le rééquilibrage des pondérations de l'allocation des actifs, sans que les perspectives de rendement aient nécessairement été renouvelées. Ainsi, lorsque les actions ont gagné 10%, il faut – en présence d'une capacité de risque par ailleurs égale – vendre des actions afin de rétablir la pondération souhaitée en matière d'allocation des actifs. Dans les faits, le comité de placement n'a dû procéder qu'à des changements mineurs de la TAA au cours de 2004.

### **Mesures à la suite d'événements imprévisibles («event risks»)**

Certains événements, tels qu'un effondrement du marché des actions ou une hausse sensible et inattendue des taux d'intérêt, exigent une réaction rapide sur le front de la politique de placement. Afin de ne pas se retrouver prisonnier de sa propre politique de placement, le conseil de fondation a mis au point un processus simplifié permettant d'ajuster la SAA vers le bas dans la mesure souhaitée. Cependant, le comité de placement ne sera que rarement amené à recourir à ce processus, étant donné que nous allons faire tout notre possible pour couvrir de tels risques.

### **Événements de 2004**

Du point de vue du comité de placement de la Fondation collective Vita, l'année 2004 a essentiellement été marquée par la constitution du portefeuille. En début d'année, seule une partie des fonds à investir étaient disponibles, si bien qu'il n'a pas été possible de profiter pleinement de la phase de hausse des actions. Il en a découlé des pertes d'opportunités de 3% environ dans cette catégorie de placement. Nous n'avons pu investir dans des hedge funds qu'à partir de mai 2004, ce qui a entraîné des pertes de rendement de quelque 2,5% dans cette classe de placement. Investi en partie seulement jusqu'au milieu de l'année, le portefeuille immobilier a subi des pertes de rendement de l'ordre de 1 à 2%. En mai 2004, la situation s'est tendue avec la progression aussi rapide qu'inattendue des taux d'intérêt, et la Fondation collective Vita a perdu environ 2% sur ses obligations durant cette période. Cependant, après examen détaillé de la situation par le comité de placement, il s'est avéré que ces mouvements de taux ne se justifiaient pas par les fondamentaux, mais qu'ils faisaient écho à l'annonce d'Alan Greenspan selon laquelle il pourrait un jour relever les taux d'intérêt. Nous avons pris le parti d'attendre, décision qui, en considérant toute l'année, s'est révélée judicieuse. Vers la fin de 2004, les marchés des actions étaient bien orientés, et les cours se sont même brièvement envolés dans le sillage des élections aux Etats-Unis. Pour conclure, la baisse du billet vert ne nous a pour ainsi dire pas touchés, puisque nous n'avons pas supporté de risque lié au dollar, mis à part les 4% d'actions américaines en portefeuille. Les hedge funds ont connu une évolution quelque peu décevante, aucune tendance précise n'étant apparue sur les marchés financiers, notamment durant l'été. Nous n'avons toutefois guère subi de pertes sur cette classe d'actifs, dont la performance a été pour l'essentiel neutre.

### **Perspectives pour 2005**

En 2005, la Fondation collective Vita pourra à nouveau compter sur des apports considérables d'argent frais, que nous investirons dans les proportions définies par la TAA. Nous sommes toujours à la recherche de biens immobiliers adéquats, que nous souhaitons trouver rapidement. Un nouveau gérant sera nommé dans le secteur des hedge funds en vue d'améliorer la diversification de cette classe d'actifs. Selon les estimations du comité de placement, la conjoncture devrait bientôt sortir du creux de la vague. Nous pensons que les marchés des actions continueront pour l'instant sur leur lancée, mais ils pourraient perdre de leur allant sous l'effet d'une hausse des taux d'intérêt. Sur la base de ces analyses, nous examinons la possibilité d'investir dans les instruments de placement qui n'ont pas été utilisés jusqu'ici. Cette démarche requiert néanmoins une analyse quantitative rigoureuse.

Thorsten Hens  
Président du comité de placement

## Bilan

<b>Actif</b>	<b>31.12.2004</b>
	CHF
<b>Placements</b>	<b>1 420 156 422.90</b>
Liquidités	142 309 007.38
Autres avoirs en compte courant	5 233 059.50
Comptes de contributions	7 157 090.07
Autres créances	102 238.95
Placements collectifs – obligations	604 556 066.00
Placements collectifs – actions	260 387 372.00
Placements collectifs – immobilier	139 878 189.00
Placements alternatifs (hedge funds)	125 211 124.00
Placements hypothécaires	135 322 276.00
<b>Comptes de régularisation actifs</b>	<b>61 103 911.02</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 481 260 333.92</b>
<b>Passif</b>	<b>31.12.2004</b>
	CHF
<b>Dettes</b>	<b>20 059 770.90</b>
Prestations de libre passage	19 639 091.85
Fonds de garantie	268 351.55
Impôts à la source	152 327.50
<b>Comptes de régularisation passifs</b>	<b>200 593 658.36</b>
<b>Réserves de contributions de l'employeur</b>	<b>18 650 713.94</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>1 233 892 718.09</b>
Capital d'épargne	1 199 996 661.71
Mesures spéciales	18 617 330.27
Compte de prévoyance	15 278 726.11
<b>Réserves de fluctuation de valeurs</b>	<b>8 013 472.63</b>
<b>Capital de la fondation et fonds libres</b>	<b>50 000.00</b>
Capital de la fondation	50 000.00
Excédent des produits	0.00
<b>Total du passif</b>	<b>1 481 260 333.92</b>

## Compte d'exploitation

17.9.2003 – 31.12.2004

CHF

<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>1 296 057 619.94</b>
Contributions d'épargne	84 806 473.10
Contributions risques / frais d'administration	29 032 824.00
Contributions destinées au supplément dû au renchérissement	998 630.65
Contributions au fonds de garantie	622 666.80
Contributions aux frais	8 798 671.45
Contributions destinées au rachat de rentes de vieillesse	3 402 668.60
Primes uniques et rachats	1 147 000 453.60
Apports dans la réserve de contributions de l'employeur	21 395 231.74
<b>Prestations d'entrée</b>	<b>94 997 770.70</b>
Apports de libre passage	94 756 744.90
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement	241 025.80
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>1 391 055 390.64</b>
<b>Prestations réglementaires et versements anticipés</b>	<b>-28 437 386.45</b>
Rentes de vieillesse et de survivants	-583 921.95
Rentes d'invalidité	-387 686.55
Prestations en capital à la retraite	-21 726 649.25
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-5 739 128.70
<b>Prestations de sortie</b>	<b>-116 851 821.15</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	-102 478 554.85
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-14 373 266.30
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-145 289 207.60</b>
<b>Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions de l'employeur</b>	<b>-1 221 940 274.80</b>
Constitution du capital d'épargne	-1 174 190 776.71
Rémunération capital d'épargne, mesures spéciales, comptes de prévoyance	-26 354 266.35
Constitution de réserves de contributions de l'employeur	-21 395 231.74
<b>Produits de prestations d'assurance</b>	<b>8 218 066.46</b>
Prestations sous forme de rentes	971 608.50
Prestations d'assurance en capital	2 596 659.66
Prestations d'assurance libération du paiement des primes	4 649 798.30
<b>Charges d'assurance</b>	<b>-57 442 300.75</b>
Primes d'assurances	-38 830 126.10
Apports uniques aux assurances	-17 862 191.45
Cotisations au fonds de garantie	-749 983.20
<b>Résultat de l'activité d'assurance</b>	<b>-25 398 326.05</b>



17.9.2003 – 31.12.2004

CHF

<b>Résultat de l'activité d'assurance</b>	<b>-25 398 326.05</b>
<b>Résultat net des placements</b>	<b>34 067 667.89</b>
Intérêts	6 016 332.43
Intérêts sur la réserve de contributions de l'employeur	-257 389.90
Résultat des placements collectifs – obligations	19 360 914.60
Résultat des placements collectifs – actions	4 813 367.75
Résultat des placements collectifs – immobilier	2 210 506.10
Résultat des placements alternatifs	-94 435.25
Intérêts hypothécaires	2 332 153.91
Frais d'administration des placements	-95 143.55
Frais d'administration des placements hypothèques	-218 638.20
<b>Autres produits</b>	<b>13 277.25</b>
Produit de l'impôt à la source	13 277.25
<b>Frais d'administration</b>	<b>-669 146.46</b>
Frais d'administration	-669 146.46
<b>Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>8 013 472.63</b>
<b>Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>-8 013 472.63</b>
<b>Excédent des produits</b>	<b>0.00</b>

## Bases et organisation

Forme juridique	Fondation au sens des art. 80 ss CC
Constitution de la fondation	13 juin 2003
Première inscription au registre du commerce	17 septembre 2003
Acte de fondation (dernière adaptation)	25 janvier 2005
Règlement de prévoyance	novembre 2004
Système de primauté	Primauté des cotisations
Enregistrement	OFAS n° C1.0116
Fonds de garantie	oui

La fondation a pour but de réaliser la prévoyance professionnelle obligatoire des salariés et des employeurs en cas d'invalidité, de vieillesse et en faveur de leurs survivants en cas de décès. La prévoyance est réalisée avant tout dans les limites de la LPP et de ses dispositions d'application. La fondation peut pratiquer une prévoyance excédant les prestations minimales fixées par la loi, y compris des prestations de soutien dans des cas difficiles de maladie, d'accident, d'invalidité ou de chômage.

Le conseil de fondation désigne les personnes habilitées à signer sous la réserve, toutefois, que seule la signature collective à deux est autorisée.

### Organes

Conseil de fondation (organe suprême)	<b>Walter Ackermann</b> (Président) <b>Beat Bär</b> <b>Hans-Jürg Bernet</b> <b>Fridolin Bosshard</b> <b>Thorsten Hens</b> <b>Axel Lehmann</b>
Secrétaire du conseil de fondation	<b>Monica Schiesser</b>
Comité de placement	<b>Thorsten Hens</b> (Président) <b>Martin H. Gubler</b> <b>Lukas Weber</b>
Administrateur	<b>Beat Kaufmann</b> , expert diplômé en finance et controlling
Expert agréé en matière de prévoyance professionnelle	<b>Willy Thurnherr</b> , expert diplômé en assurances de pension, Mercer Consulting, Zurich
Organe de contrôle	<b>PricewaterhouseCoopers SA, Zurich</b>
Comptabilité / gestion	<b>«Zurich» Compagnie d'Assurances, Zurich</b>
Surveillance	<b>Office fédéral des assurances sociales, Berne</b>

### Employeurs affiliés

31.12.2004

Nombre d'employeurs affiliés	507
------------------------------	-----

## Membres actifs et rentiers

**31.12.2004**

Assurés actifs	12 751
Rentes de vieillesse	535
Rentes pour enfants de retraités	1
Rentes de conjoint	120
Rentes d'orphelins	37
Rente temporaire en cas de décès	1
Rentes d'invalidité	372
Rentes pour enfants d'invalides	65

### Nature de l'application du but

La fondation a rempli son but lorsque des employeurs s'affilient à la fondation par un contrat d'adhésion. C'est sur la base de ce dernier que la caisse de prévoyance est instituée.

Le comité de caisse approuve le règlement de prévoyance mis en vigueur par le conseil de fondation. Dans le plan de prévoyance, le comité de caisse définit le genre et l'étendue des prestations de prévoyance, les contributions des assurés et de l'employeur ainsi que les dispositions spécifiques à la prévoyance. Le règlement et le plan de prévoyance sont mis en vigueur par le comité de caisse.

Les charges de la prévoyance sont en principe financées par les salariés et l'employeur, ce dernier assumant au minimum 50% des frais. Les contributions destinées au rachat de rentes de vieillesse sont exclusivement financées par l'employeur.

## Principes d'évaluation et de présentation des comptes

### Principes de présentation des comptes

Les présents comptes annuels se rapportent au premier exercice. La présentation des comptes s'appuie sur les nouvelles dispositions Swiss GAAP RPC 26 obligatoires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les dispositions suivantes de Swiss GAAP RPC 26 ne sont pas encore appliquées:

- Répartition des cotisations et apports entre salariés et employeurs
- Comparaison de la réserve de fluctuation de valeurs effective et théorique

### Principes d'évaluation

Liquidités	Valeur nominale
Créances et prêts	Valeur nominale ./ provisions pour dépréciations
Placements collectifs	Valeur boursière
Placements alternatifs	Valeur boursière
Placements hypothécaires	Valeur nominale
Comptes de régularisation actifs	Valeur nominale

## Informations actuarielles / degré de couverture

### Nature de la couverture de risques / réassurance

La fondation a conclu avec la «Zurich» Compagnie d'Assurances sur la Vie un contrat d'assurance vie collective afin de couvrir les risques techniques de décès et d'invalidité ainsi que le rachat des prestations de vieillesse. La fondation est preneur d'assurance et bénéficiaire. Une différence entre les prestations de vieillesse selon le plan de prévoyance et les conditions prévues par le contrat d'assurance doit être assumée par la fondation. Le financement de cette différence est assuré par une contribution destinée au rachat des rentes de vieillesse (système de la répartition de la valeur des rentes).

### Développement et rémunération du capital d'épargne

31.12.2004

<b>Rémunération du capital d'épargne obligatoire</b>	<b>2,25%</b>
<b>Rémunération du capital d'épargne subobligatoire</b>	<b>2,00%</b>
<b>Capital d'épargne au début de l'année</b>	<b>0.00</b>
<b>Constitution du capital d'épargne</b>	<b>36 454 810.11</b>
Contributions d'épargne	84 806 473.10
Contributions d'épargne AI	4 649 798.30
Sommes de rachat	9 040 779.30
Apports provenant de mesures spéciales	223 707.70
Apports de libre passage	94 756 744.90
Prestations de libre passage en cas de sortie dont différence à la sortie selon l'art. 17 LFLP	-102 478 554.85 5 548.80
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-14 373 266.30
Remboursement des versements anticipés	241 025.80
Prestations en capital au décès dont prestations de la compagnie d'assurances	-5 739 128.70 2 596 659.66
Prestations en capital à la retraite	-21 726 649.25
Rachat de rentes de prestations de vieillesse, pour survivants et d'invalidité dont différence du rachat de rentes	-17 862 191.45 2 313 863.10
<b>Reprises du portefeuille d'assureurs antérieurs</b>	<b>1 137 735 966.60</b>
<b>Rémunération du capital d'épargne</b>	<b>25 805 885.00</b>
<b>Capital d'épargne à la fin de l'année</b>	<b>1 199 996 661.71</b>
dont avoirs de vieillesse selon la LPP	665 138 904.00

**Degré de couverture selon l'art. 44 al. 2 OPP 2**

D'une manière générale, un découvert existe lorsque, à la date de référence du bilan, le capital de prévoyance actuariellement nécessaire selon les calculs n'est pas couvert par la fortune de prévoyance disponible.

**31.12.2004**

<b>Fortune de prévoyance disponible</b>	<b>1 241 956 190.72</b>
Fortune brute (total de l'actif)	1 481 260 333.92
./. dettes	-20 059 770.90
./. comptes de régularisation passifs	-200 593 658.36
./. réserves de contributions de l'employeur	-18 650 713.94
<b>Capital de prévoyance actuariellement nécessaire</b>	<b>1 233 892 718.09</b>
Capital d'épargne	1 199 996 661.71
Mesures spéciales	18 617 330.27
Compte de prévoyance	15 278 726.11
<b>Degré de couverture selon l'art. 44 al. 2 OPP 2</b>	<b>100,7%</b>

L'objectif du conseil de fondation est d'augmenter – en fonction du résultat des placements – le degré de couverture et la capacité de risque par de futurs apports dans la réserve de fluctuation de valeurs.

**Résultat de l'expertise actuarielle du 25 avril 2005**

L'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle atteste, dans l'expertise du 25 avril 2005, que la Fondation collective Vita est en mesure, compte tenu du bilan technique établi au 31 décembre 2004, de répondre à ses obligations réglementaires.

Les détails du bilan technique établi au 31 décembre 2004 peuvent être consultés auprès de la direction.

## Explications relatives aux placements

### Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Le conseil de fondation a réglé les activités de placement dans les directives et règlements suivants:

- Directives de placement
- Règlement d'organisation du comité de placement
- Règlement du processus de placement du comité de placement

Le conseil de fondation définit la stratégie de placement et, pour ce faire, est soutenu dans ses activités par le comité de placement. Le conseil de fondation a délégué à l'administrateur et au comité de placement la mise en œuvre de la stratégie de placement ainsi que la surveillance des placements.

Placements collectifs	<b>«Zurich» fondation de placement</b>
Placements alternatifs	<b>Crown Alternative Investments SPC</b>
Hypothèques	<b>placement direct</b>
Banque dépositaire	<b>Rüd, Blass &amp; Cie SA, Zurich</b>

### Résultat net des placements

**31.12.2004**

<b>Intérêts</b>	<b>5 758 942.53</b>
Intérêts sur comptes bancaires	240 871.60
Intérêts sur avoirs des clients	1 712 316.05
Intérêts des reprises de contrats	4 492 740.10
Intérêts moratoires et autres intérêts passifs	-429 595.32
Rémunération des réserves de contributions de l'employeur	-257 389.90
<b>Placements collectifs – obligations</b>	<b>19 360 914.60</b>
Obligations Suisse	16 018 476.90
Obligations CHF Etranger	1 235 028.30
Obligations Crédit 100	2 107 409.40
<b>Placements collectifs – actions</b>	<b>4 813 367.75</b>
Actions Suisse	3 498 170.55
Actions Etranger	1 315 197.20
<b>Placements collectifs – immobilier</b>	<b>2 210 506.10</b>
Immobilier - Habitat Suisse	2 210 506.10
<b>Placements directs</b>	<b>2 237 718.66</b>
Placements alternatifs	-94 435.25
Hypothèques	2 332 153.91
<b>Courtages, commissions, frais de gestion de la fortune</b>	<b>-313 781.75</b>
Frais bancaires, ticket fee	-95 143.55
Gestion de fortune hypothèques	-218 638.20
<b>Résultat net des placements</b>	<b>34 067 667.89</b>

**Présentation des placements par catégorie de placement / écarts par rapport à la stratégie**

	31.12.2004	en %	Limite OPP2	Stratégie	Ecart par rapport à la stratégie
<b>Liquidités</b>	<b>142 309 007.38</b>				
Comptes courants bancaires, Poste	142 309 007.38	10,1%	100%	1,0%	9,1%
<b>Placements collectifs – obligations</b>	<b>604 556 066.00</b>				
Obligations Suisse	474 421 108.00	33,7%	100%	39,0%	-5,3%
Obligations CHF Etranger	64 608 497.00	4,6%	30%	5,0%	-0,4%
Obligations Crédit 100	65 526 461.00	4,7%	20%	10,0%	-5,3%
<b>Placements collectifs – actions</b>	<b>260 387 372.00</b>				
Actions Suisse	131 213 451.00	9,3%	30%	7,5%	1,8%
Actions Etranger	129 173 921.00	9,2%	25%	7,5%	1,7%
<b>Placements collectifs – immobilier</b>	<b>139 878 189.00</b>				
Immobilier – Habitat Suisse	139 878 189.00	9,9%	50%	10,0%	-0,1%
<b>Placements directs</b>	<b>260 533 400.00</b>				
Placements alternatifs	125 211 124.00	8,9%	*	0,0%	-1,1%
Hypothèques	135 322 276.00	9,6%	75%	10,0%	-0,4%
<b>Total des placements</b>	<b>1 407 664 034.38</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>		
					* Art. 59 BVV2
<b>Actifs opérationnels</b>	<b>73 596 299.54</b>				
Autres avoirs en compte courant	5 233 059.50				
Avoir de contributions de l'employeur	7 157 090.07				
Autres avoirs	102 238.95				
Comptes de régularisation actifs	61 103 911.02				
<b>Total des actifs</b>	<b>1 481 260 333.92</b>				
<b>Limites globales selon l'OPP 2</b>					
Valeurs réelles (art. 55 let. b)	525 476 685.00	37,3%	70%		
Actions y c. placements alternatifs (art. 55 let. c)	385 598 496.00	27,4%	50%		
Débiteurs étrangers (art. 55 let. d)	130 134 958.00	9,2%	30%		
Monnaies étrangères (art. 55 let. e)	129 173 921.00	9,2%	30%		

**Explications relatives à l'écart entre allocation des placements et tactique au 31.12.2004**

Le conseil de fondation a décidé, dans le cadre de ses décisions en matière de placement, de s'écarter de la stratégie de placement à long terme (cf. plus haut) et de sous-pondérer les placements en obligations en faveur des placements en actions et immobiliers. L'augmentation des liquidités au 31.12. est due dans une large mesure aux paiements par acomptes pour les reprises de contrats au 1.1.2005, qui ont été versés déjà l'année précédente à la Fondation collective Vita par les anciennes institutions de prévoyance du personnel.

**Extension des possibilités de placement selon l'art. 59 OPP 2**

La possibilité d'investir dans des placements alternatifs est prévue dans les directives de placement de la Fondation collective Vita. Le conseil de fondation a fait usage de cette possibilité au cours de l'exercice écoulé en investissant dans des hedge funds. Les investissements se fondent sur une étude de l'Institut de recherche empirique en économie de l'Université de Zurich (Thorsten Hens) qui mentionne que, grâce à un investissement dans des placements alternatifs, les risques inhérents à la stratégie de placement globale peuvent ainsi être diminués. Par ailleurs, diverses autres études ont été faites pour le comité de placement et le conseil de fondation en vue de trouver une stratégie optimale.



**Instruments financiers dérivés**

Au cours de l'exercice écoulé, il n'a été procédé à aucun placement dans des instruments financiers dérivés au sens de l'art. 56a OPP 2.

**Valeurs de marché et cocontractant des titres en securities lending**

Au cours de l'exercice écoulé, aucun titre n'a été emprunté.

**Placements chez des employeurs et réserves de contributions de l'employeur****31.12.2004**

<b>Rémunération du compte de contributions</b>	<b>4,00%</b>
<b>Compte de contributions de l'employeur (brut)</b>	<b>7 399 234.07</b>

**31.12.2004**

<b>Rémunération des réserves de contributions de l'employeur</b>	<b>2,00%</b>
<b>Réserves de contributions de l'employeur au 31.12.2004</b>	<b>18 650 713.44</b>
Réserves de contributions de l'employeur au 1.1.2004	0.00
Apports dans les réserves de contributions de l'employeur	21 395 231.74
Prélèvement sur les réserves de contributions de l'employeur	-3 001 908.20
Rémunération des réserves de contributions de l'employeur	257 389.90

**Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation****Prestations réglementaires**

En rapport avec les reprises de contrats d'entreprises nouvellement affiliées, les retraités (rentes de vieillesse, pour survivants et d'invalidité) n'ont en partie été transférés à la Fondation collective Vita que dans le courant de l'année. Jusqu'à leur transfert à la Fondation collective Vita, les rentes ont été versées par les anciennes institutions de prévoyance. Les rentes comptabilisées dans le compte d'exploitation n'incluent dès lors que les prestations versées par la Fondation collective Vita.

En se basant sur les rentes versées, les contributions au fonds de garantie sont décomptées par l'institution de prévoyance respective en accord avec l'ancienne institution de prévoyance.

**Financement des coûts liés aux risques et des autres coûts****31.12.2004**

<b>Contributions destinées aux coûts liés aux risques et aux frais administratifs</b>	<b>42 855 461.50</b>
<b>Coûts liés aux risques et aux frais administratifs</b>	<b>-42 563 118.86</b>
Primes d'assurances	-38 830 126.10
Cotisations au fonds de garantie	-749 983.20
Charges supplémentaires pour le rachat de rentes de vieillesse	-2 313 863.10
Frais administratifs	-669 146.46
<b>Surfinancement</b>	<b>292 342.64</b>

**Demandes de l'autorité de surveillance**

En rapport avec la prise en charge de la surveillance, aucune demande n'a été formulée par l'Office fédéral des assurances sociales. Une décision en matière d'expertise ne sera donnée par l'office fédéral qu'en relation avec les présents comptes annuels.

**Autres informations relatives à la situation financière****Recours contre la Fondation collective Vita du 2.2.2004**

Par disposition du 16 décembre 2003, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a soumis la Fondation collective Vita à la surveillance de l'OFAS, a approuvé l'acte de fondation et a procédé à l'inscription au registre de la prévoyance professionnelle. Ce faisant, l'autorité de surveillance a autorisé la Fondation collective Vita à débiter ses activités. Le 2 février 2004, les syndicats FTMH et SIB ont présenté un recours contre cette disposition auprès de la Commission fédérale de recours en matière de prévoyance professionnelle. Le recours fait valoir en premier lieu que la Fondation collective Vita, en tant qu'institution de prévoyance partiellement autonome, aurait également dû être subordonnée à la surveillance de l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) et que l'acte de fondation a été approuvé à tort, car le conseil de fondation n'est pas composé de façon paritaire.

Jusqu'ici, seules ont été traitées des questions d'ordre procédural portant sur l'effet dilatoire du recours ou la prescription de mesures provisionnelles. Par disposition incidente du 21 juillet 2004, le président de la commission de recours a établi que l'enregistrement, la soumission à la surveillance de l'OFAS de même que l'approbation de l'acte de fondation restaient valables pendant la durée de la procédure de recours. En outre, cette dernière a été suspendue dans l'attente que soit rendue une décision parallèle de contenu similaire.

A ce titre, il est de la plus grande importance pour la Fondation collective Vita que ses activités ne soient pas entravées par la procédure de recours en cours. Par la disposition incidente du 21 juillet 2004 susmentionnée, le président de la commission de recours a donné suite à cette requête.

**Événements postérieurs à la date du bilan**

Aucun événement particulier n'est à signaler après la date de clôture du bilan.

## Rapport de l'organe de contrôle au Conseil de fondation de la Fondation collective Vita

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Fondation collective Vita pour le premier exercice allant du 17 septembre 2003 au 31 décembre 2004.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Roland Sauter      Claudio Cavelti

Zurich, le 26 avril 2005

**Fondation collective Vita**

Thurgauerstrasse 80  
Case postale  
8085 Zurich

Téléphone 01 628 28 28

[www.zurich.ch/vita](http://www.zurich.ch/vita)